

La mission de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

1/2 journée technique EPL

Gestion des systèmes d'endiguement sur le bassin de la Loire et ses affluents

5 décembre 2016

Kevin JAVOUHEY

Service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

DREAL Centre-Val de Loire



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire

Sommaire

- Organisation de la mission des services de l'État
- Le SCSOH Centre-Val de Loire
- Les missions du SCSOH
- Les obligations réglementaires des gestionnaires
- Le SCSOH en situation de crise

Organisation de la mission des services de l'État

Périmètre d'intervention : Regroupement à l'échelon pertinent :

- une technicité forte ;
- un faible nombre d'ouvrages à contrôler dans chaque département rendant difficile le maintien d'une expertise;

- Services de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en Région
- Mise en place de DREAL « d'appui » et de DREAL « bénéficiaires » de l'appui : logique interrégionale.
- Un appui technique national « expert » à disposition (ATSOH)
- Le service Police de l'Eau en DDT, en tant que « guichet unique police de l'eau » : prise des arrêtés préfectoraux, coordination avec les politiques autres que la sécurité (gestion de l'eau, milieux,...)

Le SCSOH

DREAL Centre-Val de Loire

- **Moyens** : 2 inspecteurs représentant 0,8 ETP
- **Périmètre d'intervention** : Région Centre-Val de Loire
- **Patrimoine** :
 - Plus de 500 km de digues, dont 3 systèmes d'endiguement de classe A (+ 30 000 personnes protégées) : Val d'Authion, Val de Tours, Val d'Orléans
 - 1 barrage de classe A
 - 4 barrages de classe B
 - 14 de barrages de classe C recensés
 - une multitude de barrages de classe D
- **Le SCSOH d'appui (DREAL Pays de la Loire)** : 6 inspecteurs (4,5 ETP)

Missions du SCSOH

- **Objectif de la mission** : s'assurer que les gestionnaires d'ouvrages hydrauliques (barrages, digues fluviales et littorales) remplissent bien les obligations réglementaires en matière de sécurité (conception, entretien, surveillance)
- **Cadre** : réglementation inscrite dans la loi sur l'eau, et contrôle réalisé sous l'autorité des préfets de département
- **Contrôles réglementaires** :
 - inspections sur le terrain,
 - instruction des dossiers sur l'aspect sécurité
 - en fonction des constats établis, suites proposées au préfet (arrêté préfectoral,...).
- **Réalisation d'un plan de contrôle annuel** validé en CAR chaque année

Deux documents particuliers ayant trait à la sécurité des digues:

- **Les études de dangers :**

- Une « photographie » du niveau de risque de la digue
- De meilleures connaissances sur les conséquences d'une défaillance ou d'une rupture
- Des pistes d'amélioration (ex : points de surveillance à modifier, études techniques d'approfondissement, programmation de travaux...)

- **Les consignes écrites :**

« document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances »

c'est à dire en temps normal et dans les différents scénarios de crise possibles identifiés dans l'étude de dangers. Il comprend notamment le schéma d'alerte.



Un outil essentiel pour la gestion de crise

Les autres documents

- **Dossier de l'ouvrage** : accessible en toutes circonstances – liste des pièces à transmettre à la DREAL
- **Diagnostic initial digues** : visuel, avec évaluation des actions complémentaires à mener
- **Visite technique approfondie** : visite exhaustive, réalisée par du personnel compétent, dont le gestionnaire doit s'approprier le contenu
- **Rapport de surveillance** : bilan surveillance, entretien, travaux et incidents sur la période,
- **EISH** : à déclarer conformément à l'arrêté ministériel du 21 mai 2010.

Bilan plan de contrôle 2015

- **Bilan 2015 :**
 - 5 barrages et 16 digues
 - Sur le plan administratif : quelques documents réglementaires manquants ou incomplets
 - Sur le plan technique : amélioration dans le traitement de la végétation sur les digues, dans la gestion des animaux fouisseurs ; présence de bâtiments encastrés et d'ouvrages traversants dans les digues

- **Bilan provisoire 2016 :**
 - Amélioration sur les digues déjà inspectées
 - Petites digues, présentant peu d'enjeux, en mauvais état

Le rôle du SCSOH en situation de crise

- La responsabilité de l'ouvrage revient à son gestionnaire
- SCSOH : rôle d'appui et de conseil au préfet sur les décisions à prendre (les modalités de cet appui sont en cours de définition)
- Appui à la prise d'AP de mesures d'urgence
- Gestion post-crise



Le SCSOH n'est pas un service d'intervention, et n'a pas vocation à se substituer au gestionnaire

Merci de votre attention



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

CENTRE-VAL DE LOIRE